

2.F.

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 4, rue de l'Octant 38130 ECHIROLLES
RCS GRENOBLE 490 153 558

PROCÈS-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE OCTOBRE,
Au siège social sis à ECHIROLLES (38130) 4, rue de l'Octant,

La société 2P, société par actions simplifiée au capital de 44 200 euros, ayant son siège social sis 4 rue de l'Octant 39130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 432 470 631,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Madame Laure FERRIER, gérante non associée de la Société,

A pris la décision suivante :

- Prise d'acte de la démission de Madame Claire FERRIER, de ses fonctions de cogérante et décision à prendre à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique prenant acte de la démission de Madame Claire FERRIER, de ses fonctions de cogérante de la Société, à compter de ce jour :

- renonce au formalisme prévu par l'article (16) des statuts de la Société et plus particulièrement, la dispense de l'exécution de tout préavis ,
- décide de ne pas procéder à son remplacement. Madame Laue FERRIER demeurant seule gérante de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique
SAS 2.P.
Représentée par Madame Laure FERRIER

